

# Commune d'Ungersheim



Compte-rendu de la réunion du

# CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 30 juillet 2020

## Désignation du secrétaire de séance

- 1) Approbation du procès-verbal du 23 juin 2020 et du 10 juillet 2020
- 2) Comptes administratifs de l'exercice 2019
- 3) Comptes de gestion de l'exercice 2019
- 4) Redevance assainissement de l'Ecomusée
- 5) Tarif de l'Eau
- 6) Budgets primitifs de l'exercice 2020
  - a) Budget communal
  - b) Budget Eau & Assainissement
  - c) Subventions et participations diverses
- 7) Demande d'admission en non-valeur
- 8) Demandes de subvention Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR)
- 9) Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le département, aménagement d'une route départementale en agglomération, rue de Feldkirch
- 10) Prime exceptionnelle liée au Covid-19
- 11) Le droit à la formation des élus
- 12) Demandes de subvention, associations locales
- 13) Convention entre M2A et la Commune d'Ungersheim portant sur les modalités d'exploitation de la piscine communautaire
- 14) Informations

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'UNGERSHEIM  
Séance du jeudi 30 juillet 2020**

**Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19h30**

<b>PRESENTS</b>	Mme Marie-Estelle WINNLEN, 1 <sup>ère</sup> adjointe MMmes Aimé MOYSES, Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints  MMmes Marc GRISS, Pascale KELLER, Serge VIGIER, David DUPRET, Sophie GUTH, Sophie HABY, Florine BAROWSKY, André TOETSCH, Virginie FELLMANN conseillers municipaux
<b>ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>	/
<b>ABSENT NON EXCUSES</b>	/
<b>PROCURATIONS</b>	Lionel FEDERLEN donne procuration à Sophie GUTH Jean-Philippe VONESCH donne procuration à Marie-Estelle WINNLEN Emilie WEINZAEPFLEN donne procuration à Florine BAROWSKY Dominique WURCH donne procuration à Virginie FELLMANN
<b>Convoqués le 23 juillet 2020</b>	

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19, l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales, nous oblige à prendre des mesures particulières.

Ainsi, la réunion se déroule à la salle de musique d'Ungersheim, en présence du public, quoiqu'en nombre limité (10 personnes) en adaptant la salle au respect des mesures barrières.

**Désignation du secrétaire de séance**

- 1) **Approbation des procès-verbaux du 23 juin 2020 et du 10 juillet 2020**
- 2) **Comptes administratifs de l'exercice 2019**
- 3) **Comptes de gestion de l'exercice 2019**
- 4) **Redevance assainissement de l'Ecomusée**
- 5) **Tarif de l'Eau**
- 6) **Budgets primitifs de l'exercice 2020**
  - a) **Budget communal**
  - b) **Budget Eau & Assainissement**
  - c) **Subventions et participations diverses**
- 7) **Demande d'admission en non-valeur**
- 8) **Demandes de subvention Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR)**
- 9) **Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le département, aménagement d'une route départementale en agglomération, rue de Feldkirch**
- 10) **Prime exceptionnelle liée au Covid-19**
- 11) **Le droit à la formation des élus**

## **12) Demandes de subvention, associations locales**

## **13) Convention entre M2A et la Commune d'Ungersheim portant sur les modalités d'exploitation de la piscine communautaire**

## **14) Informations**

### **Préambule en ouverture de la séance**

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions en matière réglementaire sur le fonctionnement du Conseil Municipal, en réponse aux différentes demandes de Monsieur André TOETSCH.

- **Le règlement intérieur**

M. le Maire avait précisé lors de l'installation du conseil municipal qu'il était nécessaire d'élaborer un règlement intérieur pour le fonctionnement du conseil, portant entre autres sur les interventions, la communication, les droits et devoirs de la majorité et de l'opposition.

Or Monsieur René DANESI Sénateur du Haut-Rhin a posé mardi 21 juillet une question orale à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur 2 points d'importance pour les communes alsaciennes et mosellanes.

Il s'agit d'une part, de savoir à partir de quel seuil nos communes doivent se doter d'un règlement intérieur, et d'autre part de préciser les modalités de convocation des membres du conseil municipal à la séance de celui-ci.

Pour le règlement intérieur la loi générale et la loi locale entrent en concurrence. Pour les convocations la règle générale est expressément écartée pour l'Alsace-Moselle, mais notre droit local est muet sur ce point.

Les réponses ministérielles confirment que :

En Alsace-Moselle le règlement intérieur est maintenant obligatoire à partir de 3 500 habitants (1 000 dans le reste du pays). Il doit être adopté dans les 6 mois.

L'article L. 2541-5 du CGCT fixe ce seuil à 3 500 habitants pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle.

Les lois spéciales dérogent toujours aux lois générales ; le règlement intérieur n'est donc pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants situées dans ces trois départements.

En Alsace-Moselle la convocation écrite traditionnelle reste la règle (convocation numérique obligatoire dans le reste du pays).

La convocation aux conseils municipaux doit désormais se faire par voie dématérialisée, selon l'article L.2121-20 du CGCT, le courrier étant l'exception. Mais ce n'est pas le cas pour les communes d'Alsace et de Moselle, écartées explicitement de l'application de cet article, par l'article L.2541-1 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de continuer à inviter le Conseil Municipal par voie numérique en plus de la convocation écrite et d'élaborer un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal en prend acte

- **Publication sur le site**

Sources : Articles L 2131-1 et R. 2131-1 A du Code Général des Collectivités

La publication ou l'affichage des délibérations du conseil municipal doit être assurée sous forme papier conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce même article dispose toutefois que la publication peut également être assurée, le même jour, sous forme électronique, dans des conditions, de nature à garantir leur authenticité.

Si la commune choisit de publier sous forme électronique, les délibérations seront mise à la disposition du public sur son site internet dans leur intégralité, sous un format non modifiable et

dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement conformément aux dispositions de l'article R.2131-1 A.

Ainsi, une commune n'a pas l'obligation de publier les délibérations du conseil municipal sur son site internet, cette publicité sous forme électronique n'étant qu'une simple faculté.

Par extension, une commune qui publiait les délibérations sur son site depuis plusieurs années peut revenir sur sa décision et se limiter, pour l'avenir, à une publicité sous format papier.

La version papier reste la version officielle mais une version succincte a été publiée sur le site.

Intervention de Monsieur André TOETSCH:

Il comprend tout à fait l'aspect légal du CGCT qui est un point à respecter. Ceci dit en France, il existe également le Conseil d'Etat qui rend des jurisprudences qui sont constantes. Il semble, que dès lors qu'une Commune possède un site internet et qu'un élu de la majorité ou de l'opposition qui soit considéré comme actif puisse faire la demande au nom de la transparence, qui est dans l'air du temps, que ces documents soient visibles de tous.

Monsieur le Maire répond que les 2 formules sont appliquées et que des comptes rendus succincts sont publiés sur le site de la Mairie depuis une semaine.

Monsieur TOETSCH regrette que les comptes rendus ne reprennent pas exactement le procès-verbal tel qu'il est rédigé. Il peut y avoir une ambiguïté, un jeu de mots qui peut-être maladroit. En ligne, il y a deux procès-verbaux et un compte-rendu. Pourquoi ne pas mettre le procès-verbal tel quel.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux, il n'y a aucune transformation.

Les deux procès-verbaux correspondent

- pour le 1<sup>er</sup> à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints,
- pour le 2<sup>nd</sup> à l'élection des délégués de la commune pour les sénatoriales

Ces deux séances n'appelaient aucun débat.

Le 3<sup>ème</sup> compte-rendu correspond lui à une séance classique avec divers points à l'ordre du jour.

Les comptes rendus ont fait l'objet d'un affichage réglementaire aux portes de la mairie et dans leur intégralité ainsi que d'une diffusion succincte sur le site.

Monsieur TOETSCH réitère sa demande de diffusion sur le site de la Commune de l'intégralité des procès-verbaux.

Le Conseil Municipal en prend acte.

- **Envoi d'un rapport de synthèse**

L'article L2121-12 du CGCT portant sur la note explicative de synthèse stipule que pour les communes de moins de 3 500 habitants elle est obligatoire **uniquement** lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

(Extrait « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers... »)

Le travail préparatoire d'un rapport de synthèse est important et l'ensemble des services (administratif et technique) est mis à contribution pour son élaboration. Il est difficile de terminer ce document dans les délais.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas obligatoire et nos services essaient de le faire dans la mesure du possible.

Monsieur TOETSCH souligne qu'il y a le CGCT mais également le Conseil d'Etat qui rend des jurisprudences.

Monsieur le Maire demande à prendre connaissances de ces jurisprudences. Il précise qu'il n'est pas question de refuser l'accès aux documents administratifs, mais dans la mesure où le document n'est pas finalisé ou rédigé, il ne peut être diffusé.

Monsieur TOETSCH rappelle que lors du précédent conseil municipal il avait été convenu que la note de synthèse soit adressée dans un délai raisonnable et utile.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens et rappelle que l'information est fonction de la participation des élus à certaines commissions, de l'implication de chacun qui est libre de se renseigner sur des points de l'ordre du jour, au niveau des services administratifs ou techniques, où les documents sont mis à disposition.

Monsieur le Maire rajoute que la comptable de la Commune a été gravement touchée par le virus et a fait le choix de revenir en mi-temps thérapeutique afin de pouvoir préparer le budget dans les temps. La Commission des finances, à laquelle elle a participé, a permis de répondre à de nombreuses questions. Il s'agit d'être indulgent et compréhensif si toutes les réponses ne peuvent être données ce jour et de louer le courage, la motivation et sa conscience professionnelle de l'employée communale.

Le conseil municipal en prend acte.

**Secrétaire de séance :** Le conseil municipal nomme Marie-Estelle WINNLEN secrétaire de séance. (Article L 2121-15 du C.G.C.T.).

## **1) Approbation des procès-verbaux du 23 juin et du 10 juillet 2020**

- **Conseil Municipal du 23 juin 2020 :**

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité, en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée.**

- **Conseil Municipal du 10 juillet 2020 :**

Monsieur le Maire propose de faire figurer les interventions du 10 juillet 2020 ci-après au procès-verbal de la présente séance, soit le 30 juillet 2020.

« A l'ouverture de la séance, le président, M Jean-Claude MENSCH, annonce le dépôt d'une liste intitulée « Ensemble pour Ungersheim » et il demande à l'opposition si elle compte présenter une liste.

M. André TOETSCH, conseiller municipal déclare que son groupe s'abstiendra.

M. Dominique WURCH, conseiller municipal, propose la constitution d'une liste commune, groupe majoritaire et opposition.

M. Philippe LAVE, adjoint au maire s'y oppose en considération de la différence d'appartenance politique. Par exemple aux élections cantonales de Wittenheim, M. Dominique WURCH s'est présenté sous le sigle « Unser Land » pouvant être assimilé au Front National.

M. Dominique WURCH s'insurge contre cet amalgame et se défend de quelconques rapprochements avec le Front National.

M. André TOETSCH, conseiller municipal, dénonce un procès d'intention inacceptable. En effet, il est intolérable de désigner un membre du groupe d'opposition comme faisant partie de l'extrême droite.

M Jean-Claude MENSCH, maire et président de séance, souligne qu'il ne s'agit pas d'un procès d'intention. M. Philippe LAVE a émis une simple supposition.

M. Dominique WURCH se retire de la séance.

M. Marc GRISS rappelle que ce n'est pas le sujet et que le groupe d'opposition à la possibilité de présenter une liste en vue de l'élection des sénateurs.

M. André TOETSCH répète que la liste d'opposition n'a pas de liste à présenter mais demande des excuses devant l'assemblée et que l'ensemble des échanges soient retranscrits au procès-verbal.

M. Jean-Claude MENSCH répond qu'il n'y a pas d'excuse à formuler et que s'il y a un procès d'intention, il provient de la liste d'opposition.

Selon la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 juin 2020, en référence au Code Electoral (article R133), cette élection se fait sans débat et au scrutin secret. De ce fait, M. le Maire,

président de séance et du bureau électoral, propose de verser ces interventions au procès-verbal de la prochaine séance du conseil municipal. »

Monsieur André TOETSCH reconnaît que cette rédaction est intelligemment tournée mais elle ne reflète en rien la réalité des insultes qui ont été proférées à l'encontre de l'ensemble de la liste d'opposition. Cette rédaction est orientée pour la cause et ne tient pas compte de la gravité des insultes, des diffamations qui ont été proférées.

Il rappelle que la liste « un nouvel air pour Ungersheim » réunissait des personnes sur un projet humaniste, social et écologique. En aucun cas M. TOETSCH n'autorise qui que ce soit à la comparer au Front National, raison pour laquelle des excuses ont été demandées, qui n'ont pas été accordées par M. le Maire et son adjoint, M. Philippe LAVE.

Faisant référence à une jurisprudence du Conseil d'Etat du 10 février 1984 : « Le Maire n'est pas compétent pour désigner le secrétaire de séance ou pour rayer des propos injurieux ou diffamatoires ainsi que toutes déclarations dont la publication serait de nature à engager la responsabilité communale ».

Cette rédaction fantaisiste ne peut être validée par le groupe d'opposition. Ils restent dans l'attente de regrets, de l'aveu d'une maladresse et d'une réponse au courrier adressé à M. le Maire le lundi 15 juillet 2020.

Monsieur le Maire répond qu'il ne partage pas le point de vue de Monsieur TOETSCH. Le propre d'un conseil municipal est la confrontation de différentes idées, d'opinions et de façons de traiter les sujets débattus. C'est pour ces raisons, qu'il propose d'intégrer ce texte au présent procès-verbal. Personnellement, il ne voit pas dans quelles mesures cela peut-être une insulte en sachant que le Rassemblement National a déjà enregistré plus de 50% à Ungersheim.

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à la majorité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée.**

(CONTRE André TOETSCH, Virginie FELLMANN, Dominique WURCH par procuration)

## **2) Comptes administratifs de l'exercice 2019**

M. le Maire se retire et donne la présidence à Madame Marie-Estelle WINNLEN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Ces comptes sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal, reflètent les résultats obtenus par le receveur municipal dans les comptes de gestion.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Estelle WINNLEN, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019, dressés par M. Jean-Claude MENSCH, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **lui donne acte de la présentation faite au compte administratif,**
- **constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés par les balances générales ci-dessous :**

**COMPTABILITE PRINCIPALE**

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	3 640 594,48 €	1 803 230,19 €
Recettes de fonctionnement	3 640 594,48 €	2 224 984,15 €
Excédent		421 753,96 €
Dépenses d'investissement	4 321 727,00 €	2 655 745,42€
Recettes d'investissement	4 321 727,00 €	1 266 478,76 €
Déficit		1 389 266,66 €
Résultat de l'exercice : Déficit		- 967 512,20€

- **Vu l'instruction interministérielle sur la comptabilité M 14, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent et le déficit dans les sections respectives et de les reporter au budget primitif de l'exercice 2020.**
- **La présidence de l'assemblée est assurée par Marie-Estelle WINNLEN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Claude MENSCH, Maire, ne participe pas au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**, (ABSTENTIONS : André TOETSCH, Virginie FELLMANN, Dominique WURCH par procuration) adopte le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion dressé par le Receveur et décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat de clôture reporté en investissement (au compte 001) :	- 1 962 693,66€
Résultat de clôture en fonctionnement reporté en investissement (au compte 1068) :	1 927 764,44 €

**COMPTABILITE « EAU & ASSAINISSEMENT »**

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	793 220,71 €	441 582,05 €
Recettes de fonctionnement	793 220,71 €	460 356,53 €
Excédent		18 774,48 €
Dépenses d'investissement	269 000,00 €	81 995,30 €
Recettes d'investissement	269 000,00 €	23 394,12 €
Déficit		- 58 601,18 €
Résultat de l'exercice : Déficit		- 39 826,70 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2019 :**

<b>Investissement : - 51 092,45 €, résultat de clôture 2019 reporté au compte 001 (Déficit d'investissement reporté)</b>	
Résultat de clôture 2018	7 508,73 €
Résultat de l'exercice 2019	- 58 601,18 €
Résultat de clôture 2019	- 51 092,45 €

<b>Fonctionnement : 294 995,19 €</b> , résultat de clôture 2019 reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
Résultat de clôture 2018	276 220,71 €
Résultat exercice 2019	18 774,48 €
Résultat de clôture 2019	294 995,19 €

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les excédents dans les sections respectives d'exploitation et d'investissement et de les reporter au budget primitif de l'exercice 2020.**
- **La présidence de l'assemblée est assurée par Marie-Estelle WINNLEN, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Jean-Claude MENSCH, Maire, ne participe pas au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (ABSTENTIONS : André TOETSCH, Virginie FELLMANN, Dominique WURCH par procuration) des membres présents et représentés, adopte le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion dressé par le Receveur et constate le résultat de l'exercice 2019 comme suit :**

### 3) Comptes de gestion de l'exercice 2019

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence de l'assemblée.

Les comptes de gestion dressés par le receveur municipal, ils sont soumis à l'approbation de l'assemblée communale.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **à la majorité, (ABSTENTIONS : André TOETSCH, Virginie FELLMANN, Dominique WURCH par procuration) pour le compte de gestion principal,**
- **à l'unanimité pour le compte de gestion Eau et Assainissement, des membres présents ou représentés, après s'être fait présenter,**
- les budgets primitifs des comptabilités principales et annexes de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**



#### 4) Redevance assainissement de l'Ecomusée

##### Tarif pour la redevance d'assainissement sur l'Ecomusée

L'Ecomusée rejette ses eaux usées et pluviales directement dans le réseau et la station d'épuration gérés par le SIVOM de la Région mulhousienne. Les tarifs applicables pour le traitement de ces rejets sont ceux fixés par le SIVOM et ont été réactualisés. La commune est tenue de recouvrer les montants afférents.

Type de compteur d'eau	Part fixe annuelle	Part variable
80 Ø	434,07 €	1,4716 €/m <sup>3</sup>
100 Ø	551,73 €	
UNGERSHEIM	80 Ø = 344 € 100 Ø = 447 €	1,20 €/m <sup>3</sup>

**Le conseil municipal, après discussion, approuve, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, les tarifs fixés ci-dessus.**

#### 5) Tarif de l'Eau

Lors des exercices 2013 et 2014, le Conseil Municipal avait décidé de baisser le prix de l'Eau de 1,20 € à 1.10 €/m<sup>3</sup> soit – 8,33 %. Depuis 2015, le tarif a été maintenu.

Au vu des résultats du budget Eau et Assainissement, il est proposé au Conseil de maintenir le prix de l'eau en 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

- **approuve le maintien du prix de l'Eau pour 2020.**

Pour rappel :

	EAU	ASSAINISSEMENT
<b>Part variable</b> (consommation d'eau en m <sup>3</sup> )	1,10 €	1,20 €
<b>Part fixe</b> (prorata sur l'année)	30 €	24 €

Depuis de nombreuses années, beaucoup de puits (forages domestiques) sont creusés sur propriétés privées sans déclaration. Un forfait de participation pourrait être étudié prochainement en commission.

Cette eau échappe à la contribution de l'assainissement.

Nous payons 50 centimes le m<sup>3</sup> d'eau rejetée à la station d'épuration d'Ensisheim, également l'entretien du réseau, les stations de relevage.

#### 6) Budgets primitifs de l'exercice 2020

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

##### **a) Budget communal**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif élaboré et donne le détail de certains articles.

L'autofinancement dégagé pour les dépenses d'investissement est d'un montant de 200 000 €.

Parmi les principales dépenses d'investissement discutées en commissions :

- Reconstruction Maison des Natures et des Cultures	500 000 €
- Aménagement et extension Epicerie	350 000 €
- Bâtiment Ecole Maternelle (classe supplémentaire, bâtiment annexe)	100 000 €
- Voirie	100 000 €
- Installations photovoltaïques	80 000 €
- Transformation courts de Tennis	80 000 €

Les recettes d'investissement sont en équilibre et composées de subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la taxe d'aménagement et de l'autofinancement.

Intervention de M. André TOETSCH, conseiller municipal

Le budget présenté aurait été valable l'année dernière mais il ne répond plus aux exigences de l'actualité. En effet de nombreux experts s'accordent pour dire que notre pays va traverser une crise économique et sociale inconnue à ce jour.

Ces investissements à tout va ne sont plus adaptés à l'actualité et le groupe d'opposition serait plus favorable à des investissements d'ordre social pour soutenir la population du village.

Cette dimension sociale ne leur semble pas présente dans ce budget.

Monsieur le Maire rejoint M. TOETSCH sur la question des inconnues face à cette crise qui s'annonce. Or le budget peut être très vite remanié en fonction de ce qui arrive ou nous attend.

De plus ce budget est la continuité de ce qui a été investi. En effet, quand on veut promouvoir la production locale (élevage, transformation bétail, céréales..) et biologique il s'agit de tendre vers l'autonomie alimentaire, synonyme de cohésion sociale.

**En conclusion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (Contre : André TOETSCH, Virginie FELLMANN, Dominique WURCH par procuration) des membres présents ou représentés, approuve le budget primitif de l'exercice 2020, qui a été voté au niveau « chapitres » pour les sections de fonctionnement et d'investissement et se présente avec la balance générale suivante :**

<b>DEPENSES TOTALES</b>	
Dépenses de fonctionnement	2 185 600 €
Dépenses d'investissement	4 074 160,44 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	
Recettes de fonctionnement	2 185 600 €
Recettes d'investissement	4 074 160,44 €

#### **b) Budget Eau & Assainissement**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif élaboré pour la gestion de l'eau et de l'assainissement de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

- **approuve le budget Eau & Assainissement dont la balance générale se présente comme suit :**

<b>DEPENSES TOTALES</b>	
Dépenses de fonctionnement	796 695,19 €
Dépenses d'investissement	264 000,00 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	
Recettes de fonctionnement	796 695,19 €
Recettes d'investissement	264 000,00 €

Etant entendu que nous continuons nos actions d'infiltration des eaux pluviales. Le réseau d'assainissement est un réseau unitaire qui jusqu'en 1994 se jetait dans les cours d'eau de la Commune. Depuis le branchement à la station d'épuration d'Ensisheim, pour chaque m<sup>3</sup> la commune s'acquitte de la somme de 0,5 €.

Il s'agit de soustraire un maximum d'eaux pluviales du réseau pour diminuer la charge financière. De plus, les eaux claires entraînent un rapport d'épuration de moins bonne qualité.

Depuis 1990, dans le cadre de travaux de voirie, nous infiltrons systématiquement les eaux pluviales. Les derniers travaux ont été réalisés sur une partie de la rue de Raedersheim, à l'impasse des bouleaux (lotissement Saint-Michel).

Ces investissements sont prioritaires.

### **c) Subventions et participations diverses**

- Opération « géraniums » : participation de la commune

Dans le cadre de la campagne de fleurissement de la commune, la municipalité organise depuis de nombreuses années l'opération « géraniums » qui consiste à faire bénéficier d'un tarif préférentiel les habitants de la commune pour l'achat de géraniums. Les deux horticulteurs (l'horticulteur Walliser d'Ensisheim et Les Serres du Florival de Raedersheim) sont sollicités en tant que fournisseurs les plus proches. Il est également proposé de reconduire l'ouverture du choix du fleurissement à d'autres fleurs à port retombant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir à 0,50 € la participation communale au titre de l'opération « géraniums et autres fleurs » pour la population d'Ungersheim.**

**Les crédits sont inscrits à l'article 61523 du budget 2020.**

- Renouvellement de l'aide aux particuliers pour l'équipement en solaire thermique et photovoltaïque

Dans la continuité de notre engagement dans le Plan Climat par la diminution des rejets de gaz à effet de serre, nous proposons de renouveler l'aide aux particuliers, qui souhaitent s'équiper au solaire thermique, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2019.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a donné son accord de principe, la première fois lors du conseil municipal du 10 novembre 2006, puis a mis en œuvre l'octroi de cette subvention de 200 € par la délibération du 29 mars 2007, renouvelé par le Conseil Municipal depuis.

Le montant de la subvention accordée a été doublé en 2017 et l'aide étendue aux installations photovoltaïques.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'aide.

**Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le soutien aux particuliers en leur attribuant une subvention forfaitaire de 400 € pour l'exercice 2020, pour les installations solaires thermiques et photovoltaïques.**

**Le versement de la subvention est conditionné sur présentation du justificatif de l'accord de la Région et d'une copie de la facture des travaux pour le photovoltaïque.**

**Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget communal en cours.**

- Subventions pour des séjours dans le cadre scolaire

**Le conseil municipal décide de reconduire à l'unanimité les subventions aux enfants de la Commune d'Ungersheim participant à des séjours dans le cadre de leur temps scolaire, soit :**

Classes vertes, classes de neige :	30 euros par séjour/enfant
Séjours linguistiques, pédagogiques :	50 euros par séjour/enfant

Pour les établissements scolaires suivants :

- Collège Saint Joseph de Rouffach
- Institut Champagnat d'Issenheim
- Collège Victor Schoelcher d'Ensisheim
- Collège Mathias Grünewald

**Les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget communal en cours.**

- Fêtes et cérémonies

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 du budget. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, la réglementation est imprécise.

Cependant, le trésorier doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante une décision de principe autorisant l'engagement et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. Le mandatement sera fait suivant les limites établies par cette décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité,** que figurent dans cet article, les dépenses suivantes : les réceptions diverses telles que Fêtes de Noël des aînés, des écoles, du personnel communal, inauguration des réalisations communales, réceptions Nouvel An, du 8 mai et du 11 novembre, des nouveaux arrivants, la Ste Barbe des Sapeurs-Pompiers, réunions publiques, Fête du 14 juillet et feu d'artifice, les dépenses pour les grands anniversaires, les noces d'or et de diamant, telles que tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, les droits d'auteurs des différentes manifestations, l'achat de diverses médailles (famille française, travail, pompiers, associatives...)

- Bourses et prix

Les dépenses résultant des gratifications de service, allocation de vétérance pour les sapeurs-pompiers, les chèques cadeaux pour les stagiaires ainsi que les personnes méritantes de la commune ou autres, dans la limite de 300 € par personne,

**Sont validés par le conseil municipal à l'unanimité et font l'objet d'une imputation au chapitre 6714 du budget communal en cours.**

<b>7) Demande d'admission en non-valeur, budget Eau</b>
---

Rapporteur : Philippe LAVE, adjoint au maire

M. Philippe LAVE expose aux membres du conseil municipal que la Commune a été saisie par le comptable public de son impossibilité à recouvrer des créances dues, d'un montant

- de 4 198,40 €

Dues sur le budget Eau de la Commune, alors qu'il a utilisé tous les moyens de recouvrement possibles et qu'ils se sont révélés inefficaces.

Etant entendu que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleurs fortunes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget Eau de la Commune.**

## **8) Demandes de subvention Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR)**

Rapporteur : Laurence BIRGLEN, adjointe au maire

Par circulaire du 11 juin 2020, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin nous a informés d'un second appel à projets au titre de la DETR 2020, portant notamment sur les dépenses engagées pour freiner la propagation du coronavirus, liées aux mesures sanitaires tels que l'achat de masques à la M2A, de gel hydro alcoolique, de produits de nettoyage désinfectant et de panneaux de plexiglas.

Le seuil minimum de 10 000 € n'étant pas adapté en particulier aux petites communes, le seuil a été modifié et ramené à 2 000 €.

Le montant de la subvention ne nous a pas encore été communiqué et sera déterminé ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet concernant la DETR.

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 5 369,31 €/HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire,**

- **à solliciter les subventions au titre de la DETR pour les dépenses liées aux mesures sanitaires prises pour lutter contre la propagation du coronavirus,**
- **à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,**

**DIT que la dépense est inscrite au titre du budget de l'année en cours pour le démarrage des travaux.**

## **9) Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le département, aménagement d'une route départementale en agglomération, rue de Feldkirch**

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au maire

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Commune d'UNGERSHEIM envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale en traverse de l'agglomération.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune d'Ungersheim le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise

La Commune d'Ungersheim assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Lors de sa séance du 11 février 2020, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage et la mise en place d'un ralentisseur, RD n°44, rue de Feldkirch à Ungersheim et d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune d'Ungersheim.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 68 400 € TTC réparti pour 49 234,20 € à la charge de la commune et 19 165,80 € au Département. La durée des travaux n'est pas précisée mais sera fonction de l'entreprise désignée dans le cadre des marchés publics.

**Le conseil municipal autorise M. le maire à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

- **à lancer un avis d'appel public pour le projet,**
- **à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics**
- **à signer tous les documents afférant au marché public.**

**Confirme que les crédits destinés au financement des dépenses afférents au projet sont inscrits au budget de l'année en cours.**

Monsieur le Maire s'engage à apporter le moins de nuisances possibles aux riverains.

## **10) Prime exceptionnelle liée au Covid-19**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances, rectificative pour 2020,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Le Président de la République a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres agents publics les plus mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance.

La Loi des finances prévoit l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée en 2020 aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le décret du 14 mai 2020, quant à lui, précise à son article 8, que les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite d'un plafond de 1000 €. Ce décret indique que les bénéficiaires de prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (ABSTENTION : Serge VIGIER) des membres présents ou représentés,**

**INSTITUE une prime exceptionnelle dans la limite des textes applicables visés ci-dessus, aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale qui ont participé au Plan de continuité d'Activité (PCA) durant la période de confinement, selon les modalités ci-après:**

- L'enveloppe prévisionnelle est de 6 850 €,

Le montant est attribué aux agents particulièrement mobilisés, occasionnant un surcroît de travail, en fonction du présentiel et de l'exposition aux risques (participation directe à la gestion de crise, maintien des missions dans des conditions exceptionnelles ou réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire),

- Le versement de la prime se fera en une seule fois sur le mois de septembre 2020 et n'aura aucun caractère reconductible.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les crédits nécessaires au versement de la prime sont prévus au budget.

## 11) Le droit à la formation des élus

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés**, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% (1) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

## 12) Demandes de subvention, associations locales

Rapporteur : Philippe LAVE, adjoint au maire

### ✓ Les Amis du Vieil Ungersheim

M. Philippe LAVE présente la demande de subvention de l'association « Les Amis du Vieil Ungersheim » d'un montant de 1 000 €.

Le montant versé permettra à l'association de poursuivre les recherches sur le passé de la Commune en vue de finaliser un livre sur la 2<sup>nd</sup>e Guerre Mondiale, à l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.

**Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés - de verser une subvention de 1 000 € à l'association « les Amis du Vieil Ungersheim »**

**PRECISE** que cette subvention sera inscrite au budget de l'année en cours.

### ✓ Tennis-club d'Ungersheim,

**Demande de subvention au titre du Fonds d'Attractivité des Territoires, doter les territoires d'équipements sportifs et de loisirs structurants**

Transformation des deux courts de tennis extérieurs.

Le projet consistera en la fourniture et la pose d'un revêtement en terre artificielle, le remplacement de la clôture sur les deux courts de tennis, ainsi que le raccordement Eau.

Coûts prévisionnels :

Transformation des courts	42 560 € HT
Remplacement clôture	18 740 € HT
Raccordement Eau	2 500 € HT
Coût estimatif du projet	63 800 € HT

Financement prévisionnel :

Financement	Montant €/HT
Subvention Département du Haut-Rhin	25 520,00 €
Subvention Fédération Française de Tennis-club	3 000,00 €
Contribution volontaire Association du TC d'Ungersheim	11 500,00 €
Commune d'Ungersheim	23 780,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 800,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

- **Approuve la réalisation du projet susvisé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au Département au titre du Fonds d'Attractivité des Territoires, afin de doter les territoires d'équipements sportifs et de loisirs structurants ainsi que toutes autres subventions possibles ;**
- **à lancer un avis d'appel public pour le projet de reconstruction,**
- **à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,**
- **à signer tous les documents afférant au marché public.**

**Etant entendu que les crédits seront disponibles au titre du budget de l'année en cours.**

<b>13) Convention entre M2A et la Commune d'Ungersheim portant sur les modalités d'exploitation de la piscine communautaire</b>
---

Rapporteur : Philippe LAVE, adjoint au maire

**Modalités d'exploitation spécifiques liées aux interactions effectives entre M2A et la Commune d'Ungersheim de la piscine communautaire (ANNEXE 1)**

Arrivant à échéance le 31/12/2019, il est demandé au conseil municipal de renouveler la convention portant sur le remboursement du préfinancement par la Commune d'Ungersheim des dépenses d'énergie, de fluides, d'entretiens des espaces verts de la piscine.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus**

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h15 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation